

## FICHE DECART

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection  
 Exploitant : **SUDO RB&I** Site inspecté : **Aix en Provence** Date de l'inspection : **11/12/18**

Constat de l'inspecteur :

- Absence de la caractéristique détaillée des volumes de permisat produit (détails et quantités évaporés ou utilisés en interne pour usages) ne sont pas consignés dans le registre de gestion des dérivés.

## INSPECTION

Ecart aux dispositions de : **Article 2.1 de l'APC du 27/07/2018**  
 (indiquer le référentiel réglementaire applicable)

Article 6.3.6.3 de l'AP du 18/11/2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant s'engage, sous pris confirmation des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**C. FLEURY** **AMP**  
**Chf de service**

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

## EXPLOITANT

La traçabilité détaillée des volumes de permisats produits (dates et quantités évaporés ou utilisés en interne pour usages) ne sont pas consignés dans le registre de gestion des dérivés car le dossier doit être complié par AMP puisqu'il intègre à la fois les données de Coffely et de Delta Déchets (voir Fiche de l'AMP). L'AMP va mettre à jour ce fichier mensuellement dès que les données de Coffely sont transmises

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  
 Proposition de mise en demeure  
 Proposition d'arrêté complémentaire  
 Commentaires :

Oui  Non   
 Oui  Non

Uninspection le : **14/03/2019**  
 Ecart levé, non soldé  
 Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Fiche soldée le :

## FICHE DECART

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection  
 Exploitant : **SUDO RB&I** Site inspecté : **Aix en Provence** Date de l'inspection : **11/12/2018**

Constat de l'inspecteur :

Le registre d'opération permettaient de multiplier en jour qu'on l'ensemble des opérations et arrêts effectués n'est pas présent sur le site.


## INSPECTION

Ecart aux dispositions de : **Article 8.3.6.3 et article 2.2**  
 (indiquer le référentiel réglementaire applicable)

de l'AP du 18/11/2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant s'engage, sous pris confirmation des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**C. FLEURY** **AMP**  
**Chf de service**

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

## EXPLOITANT

Le registre d'exploitation permettant de notifier au jour le jour l'ensemble des opérations et relevés effectués sera accessible sur le site

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  
 Proposition de mise en demeure  
 Proposition d'arrêté complémentaire  
 Commentaires :

Oui  Non   
 Oui  Non

Uninspection le : **14/03/2019**  
 Ecart levé, non soldé  
 Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Fiche soldée le :

## DREAL

## DREAL



FICHE DE REMARQUES

Exploitant : SDWD ARBOY Site inspecté : Air en Proximité Date de l'inspection : 16/12/2018

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Signature de l'inspecteur  
*[Signature]*

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature  
Mr. FLOURY  
*[Signature]*

Remarques de l'inspecteur :

- 1) Compléter le registre de gestion des lixiviats pour les volumes traités et les destinations des perméats.
- 2) Consigner dans le registre d'exploitation les vérifications de la charge hydraulique en fond de casier.
- 3) Indiquer sur les PV de contrôles (perméats et eaux pluviales) les valeurs limite admissibles.
- 4) Récupérer les écoulements liquides en sortie de purge de l'évapo-concentrateur.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 1) le registre de gestion des lixiviats a été complété et contient les volumes traités et une précision de toutes les destinations de perméats  
**OK**
- 2) la charge hydraulique dans le casier ne peut être vérifiée actuellement, car les vannes gravitaires ont été remplacées et les manomètres de suivi de pression n'ont pas été positionnés, ces travaux vont être entrepris début 2019  
*A vérifier lors prochaine inspection.*
- 3) Nous avons demandé à nos prestataires d'ajouter sur les PV de contrôle les valeurs limites admissibles  
**OK**
- 4) les travaux de récupération des écoulements liquides en sortie de purge de l'évapoconcentrateur ont été demandés à Delta Déchets et la société Serpol sous traitant de Delta déchets, ils seront réalisés début 2019  
**OK**

<p>Fiche n° <u>3</u></p> <p>Exploitant : <u>SDWD ARBOY</u> Site inspecté : <u>Air en Proximité</u> Date de l'inspection : <u>16/12/2018</u></p>	
<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p><i>Il est constaté, un dépassement de la limite de concentration pour l'aluminium (précipité) le 06/02/2018 dans le bassin des eaux pluviales reçues dans le milieu naturel. L'inspecteur des installations classées n'a pas été convié sur ce dépassement.</i></p> <p>Ecart aux dispositions de : <i>Article 4-3-11 de l'OP du 18/11/2013 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</i></p> <p><i>Article 2-3-2 de l'AR du 23/07/2018</i></p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant Fonction et Signature <u>C. FLAURY</u> <u>M.P. de la source</u> <i>[Signature]</i></p>
<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p>Signature de l'inspecteur <i>[Signature]</i></p>	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>La valeur limite de l'aluminium ne fait pas partie d'un critère spécifique. La somme des métaux est de 2761 µg/l, soit 2,7 mg/l la valeur limite étant de 15mg/l (d-joint l'analyse concernée et l'annexe 1 de l'arrêté du 15 février 2016)</p>
<p>DREAL</p> <p>Ecart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêt complémentaire Commentaires :</p> <p>Suites susceptibles d'être données</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'inspection le : <u>19/03/2019</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : <u>19/03/2019</u></p> <p><i>dans permis de décharge</i> <i>composés due à une mauvaise impulsion en la matière</i></p>	<p>FICHE DÉCART</p>



FICHE DECART

Fiche n° 4

Exploitant : **INDO ARRAI** Réponses de l'exploitant attendue pour permettre après la visite d'inspection  
 Site inspecté : **APC GR FERRIER** Date de l'inspection : **21/12/18**

Constat de l'inspecteur :

- Rejet atmosphérique de la purge d'épau-encabotin  
 Absence d'analyse dans les trois mois suivant le démarrage de l'installation pour caractériser la pur.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 2.3.4 de l'APC du 23/07/1978  
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, le plan des cours stable à l'issue de la visite d'inspection pour être complété ultérieurement

Signature de l'inspecteur

C. FLEURY  
 Chef de service APC

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites analysées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les analyses des rejets atmosphériques de la purge d'épau-encabotinateur a été réalisée avec retard pour des raisons de disponibilités du laboratoire et des difficultés de prélèvement. Le prélèvement pour analyse a été réalisé le 15 décembre (Ci-joint les résultats)

EXPLOITANT

DREAL

Ecart levé  Oui  Non

Proposition de mise en demeure  Oui  Non

Proposition d'arrêt complémentaire  Oui  Non

Commentaires : **Résultats d'analyse transmis par mail du 18/12/2018**

L'inspection le : **site ne fait pas partie de l'AO 2019**

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n° 5

Exploitant : **INDO ARRAI** Réponses de l'exploitant attendue pour permettre après la visite d'inspection  
 Site inspecté : **APC GR FERRIER** Date de l'inspection : **21/12/18**

Constat de l'inspecteur :

Le regard de contrôle relatif au système de détection de fuite de la cuve de liquours dense est opérationnel car remplis d'eau de pluie

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 2.4.1 de l'APC du 23/07/1978  
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, le plan des cours stable à l'issue de la visite d'inspection pour être complété ultérieurement

Signature de l'inspecteur

C. FLEURY  
 Chef de service APC

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites analysées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le regard de contrôle relatif au système de détection de fuite de la cuve de liquour a été vidangé et recouvert d'un couvercle (ci-joint la photo du système)

EXPLOITANT

DREAL

Ecart levé  Oui  Non

Proposition de mise en demeure  Oui  Non

Proposition d'arrêt complémentaire  Oui  Non

Commentaires : **Tous bien, le regard doit être fermé**

L'inspection le : **14/03/2019**

Fiche soldée le :



